

Projet de règlement 2023-1271

modifiant le règlement de zonage
N° 2015-844

Secteurs visés

- rue Bertrand (Évain), zones « 3059 » et « 3074 »
- rue Perreault Est, zone « 2019 »

Assemblée de consultation publique :
11 décembre 2023



Règlement de zonage

Article 2

Localisation : Le secteur visé par la modification réglementaire se trouve dans le secteur des rues Bertrand et Marcotte, dans le quartier Évain, soit les zones « 3059 » et « 3074 ».



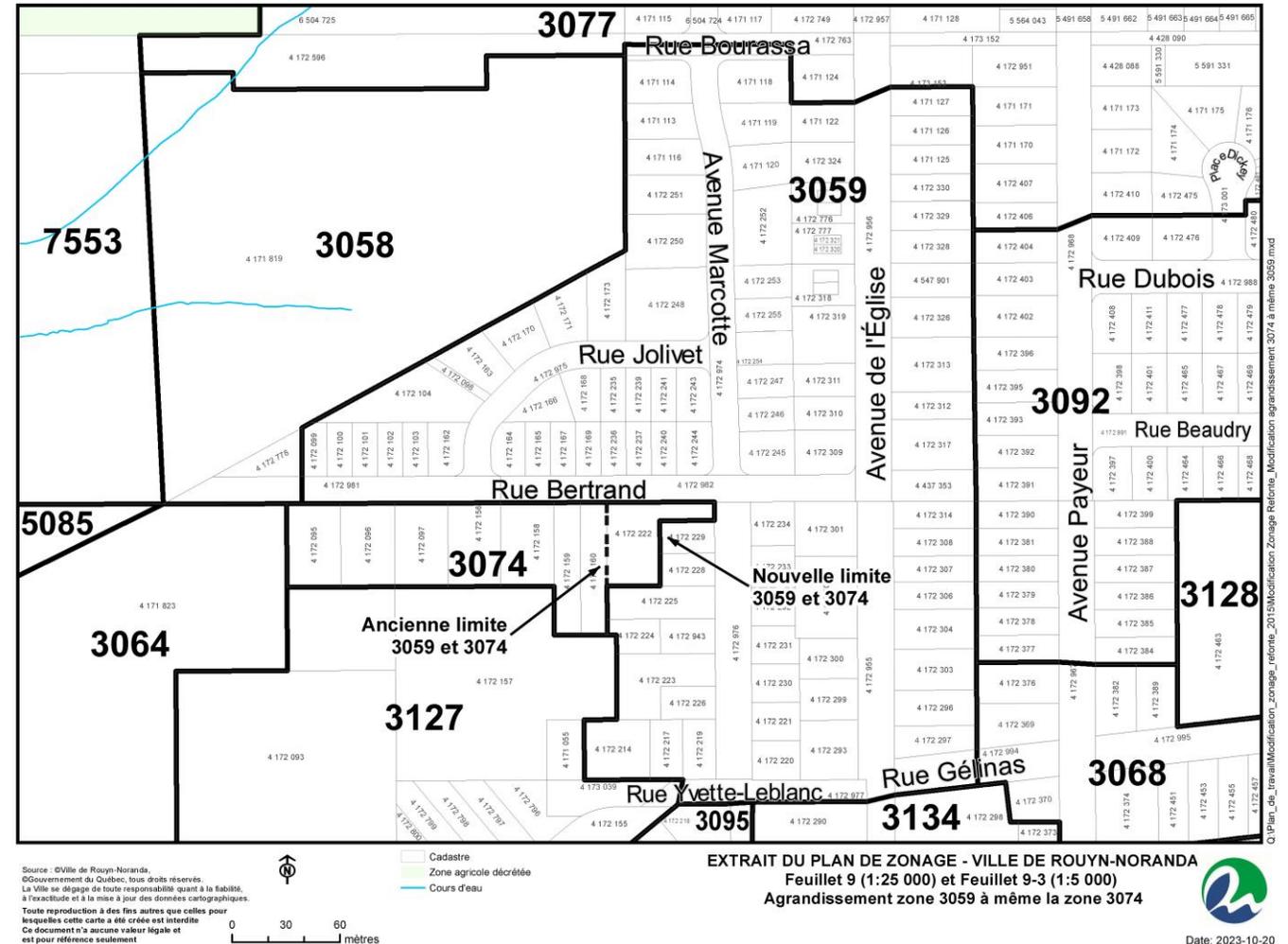
Règlement de zonage

Article 2

La modification vise la zone « 3074 » du plan de zonage, qui serait agrandie vers l'est, à même une partie de la zone « 2059 » afin d'y inclure le lot 4 172 222 au cadastre du Québec.

La zone « 3074 » permet les usages du groupe « Habitation de haute densité (H-3) jusqu'à un maximum de 8 logements. Ainsi, la modification permettra la construction d'un édifice multilogements sur le terrain visé par l'agrandissement de la zone.

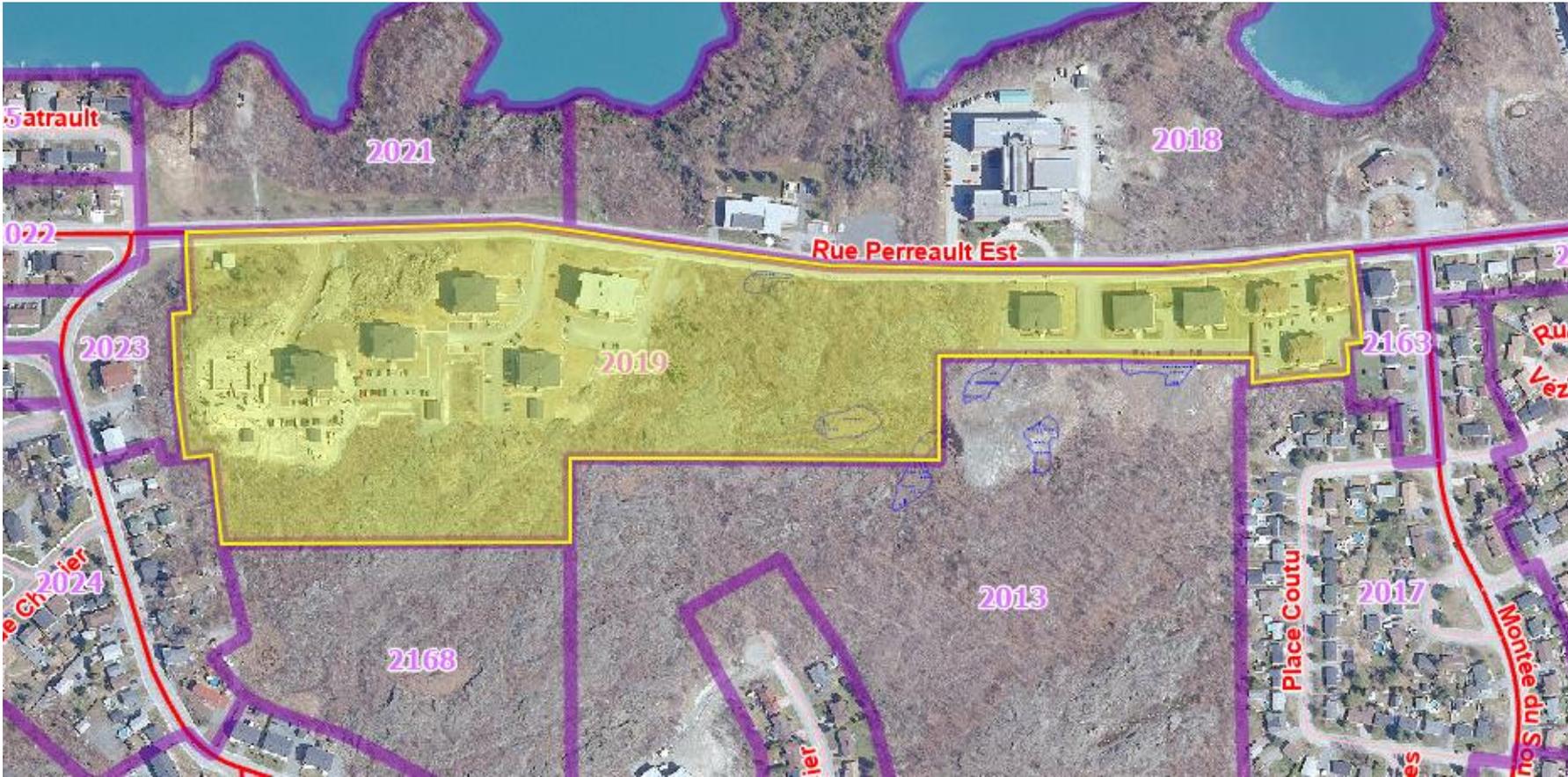
La zone « 3074 » compte déjà plusieurs immeubles multilogements.



Règlement de zonage

Article 3

La modification consiste en l'augmentation de la limite maximale de logements permis par bâtiment de 24 à 36, à l'intérieur de la zone « 2019 ».



Règlement de zonage

Grilles de spécifications actuelle et projetée de la zone « 2019 ».

Normes	Grille actuelle	Grille projetée
Habitation	Haute densité (H-3)	Haute densité (H-3)
Marges minimales	Avant : 9 m Latérale 4 m Arrière : 6m	Avant : 9 m Latérale : 4 m Arrière : 6m
Densité maximale	Hauteur (m) : 20 Étages : 4 Logements : 24	Hauteur (m) : 20 Étages : 4 Logements : 36



Calendrier d'adoption

- 30 octobre 2023 → Avis de motion;
- 30 octobre 2023 → Adoption du premier projet de règlement;
- 8 novembre 2023 → Avis public de consultation;
- **11 décembre 2023** → **Assemblée publique de consultation;**
- **11 décembre 2023** → **Adoption du second projet de règlement, le cas échéant;**
- 20 décembre 2023 → Avis public pour les personnes habiles à voter*;
- 8 janvier 2024 → Adoption finale;
- 16 février 2024 → Entrée en vigueur.

* Le projet de règlement **contient** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **11 décembre 2023, à 19 h 55**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.



MERCI!